

République Française  
 Département : HAUTES-PYRENEES  
 Arrondissement : Tarbes  
 LANSAC - COMMUNE

## Procès verbal

Le vendredi 17 avril 2026 à 20 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 01 avril 2026, s'est réunie sous la présidence de Christian GIUGE.

Secrétaire de la séance : Pierre ZANGA

**Présents** : Valérie FERREIRA, Eric COUSTET, Christian GIUGE, Yves MARQUERIE, Serge SAMARAN, Marlène ESPI, Catherine CARRIQUE, Sophie MULA, Pierre ZANGA, Marie-Juliette JANISZEWSKI

**Représentés** : Georges MORENO UGENA représenté par Marlène ESPI

**Absents et excusés** :

### Ordre du jour :

- Vote des taxes directes locales
- Vote des subventions aux associations
- Vote du budget primitif 2026
- Délibération pour l'application de la fongibilité des crédits
- Désignation des membres des commissions communales
- Encaissement d'un chèque de Groupama
- Délibération pour inscription sur le Monumenta aux morts
- Bail à la ferme
- Présentation de a Charte de l'élu local.

### Délibérations du conseil :

#### Vote du budget primitif 2026 (N° DE\_018\_2026)

L'assemblée délibérante réunie sous la présidence de Monsieur Christian GIUGE, Maire, délibérant sur le budget primitif 2026 dressé par Monsieur le Maire :

Lui donne acte de la présentation du budget, lequel peut se résumer ainsi :

INVESTISSEMENT	
----------------	--

Dépenses 72 582.00	Recettes 108 286.24
Restes à réaliser 0.00	0.00
001 Solde d'exécution reporté 35 704.24	0.00
TOTAL 108 286.24	108 286.24

FONCTIONNEMENT	
Dépenses 178 375,71	Recettes 136 717.00
002 Résultat de fonctionnement reporté	41 658.71
TOTAL 178 375.71	178 375.71
TOTAL BUDGET 286 661.95	286 661.95

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents accepte le budget primitif 2026.

Délibération : adoptée

#### Application de la fongibilité des crédits (N° DE\_022\_2026)

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet d'autoriser le Conseil municipal à déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Maire informe le Conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder, à compter de la transmission de la délibération au bureau de contrôle de légalité, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Délibération : adoptée

### Vote des subventions aux associations (N° DE\_016\_2026)

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de voter les subventions à verser aux associations pour le budget primitif 2026.

Les élus municipaux membres administrateurs des associations sortent de la salle et ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal DECIDE de verser les subventions suivantes pour un total de 2 240€

- ADMR de Pouyastruc 100 €
- Amicale Lieutenant de Louveterie 50 €
- Amicale des Maires du canton 40 €
- Amicale sapeurs pompiers 100 €
- APE de l'Arrêt Darré 100 €
- Association familles rurales Esteous 100 €
- Comité des fêtes de Lansac 1 000 €
- Association Coup de pouce 100 €
- Union sportive canton de Pouyastruc 100 €
- Association des sorcières de l'Arros 100 €
- Association handball féminin de Pouyastruc 50 €
- La Prévoyante 200 €
- Caisse des écoles 200 €

Délibération : adoptée

### Encaissement d'un chèque de GROUPAMA (N° DE\_025\_2026)

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que dans le cadre du sinistre électrique survenu sur le groupe de froid de la salle communale, suite au chiffrage de l'expert, la commune a reçu un chèque d'indemnité de l'assurance GROUPAMA d'un montant de 3 720 € (trois mille sept cent vingt euros).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Accepte le chèque de GROUPAMA

- autorise la responsable du SGC de Lannemezan à encaisser le chèque pour la commune.

Délibération : adoptée

Vote des taux des taxes directes locales (N° DE\_015\_2026)

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à voter le taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2026.

Il donne lecture des documents reçus de la DGFIP concernant l'état de notification des produits prévisionnels et des taxes directes locales pour 2026.

Le Conseil municipal, après l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

Décide de voter les taux pour 2026 suivants :

- taxe d'habitation : 12.49 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 31 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 29.57 %

Pour une produit attendu de 58 759 €.

Délibération : adoptée

Commissions communales (N° DE\_024\_2026)

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que suite au renouvellement de l'assemblée, il y a lieu de créer les commissions communales et en désigner les membres.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal constitue les commissions suivantes :

**Aide sociale** : Christian GIUGE, Catherine CARRIQUE

**Agriculture - environnement** : Eric COUSTET, Yves MARQUERIE

**Voirie - urbanisme** : Christian GIUGE, Yves MARQUERIE, Serge SAMARAN

**Culture - communication** : Sophie MULA, Marlène ESPI, Christian GIUGE, Marie-Juliette JANISZEWSKI

**Finances** : Christian GIUGE, Marlène ESPI, Catherine CARRIQUE

Délibération : adoptée

Bail à la ferme - parcelle communale section B numéro 194 (N° DE\_026\_2026)

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal que suite à la cessation d'activité du GAEC de l'Arrêt Darré, le contrat de location de la parcelle communale B 194 est caduc.

La location de cette parcelle d'environ 2 hectares était de 95 € l'hectare par an.

Monsieur Cédric MORERA - 65350 Laslades, a fait une demande d'autorisation d'exploiter.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'établir un bail à la ferme pour la parcelle B 194.

Il présente au Conseil municipal l'arrêté préfectoral n°65-2025-09-18-00008 constatant l'indice des fermages pour la campagne 2025-2026 applicable aux baux pour les échéances du 1er octobre 2025 au 30 septembre 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE :

- d'établir un bail à la ferme pour la parcelle B 194 avec Monsieur Cédric MORERA
- de fixer le prix du fermage à 95 € / hectare / an
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail

Délibération : adoptée

Lecture de la Charte des élus

Questions diverses :

- Suite à la demande d'installation d'un poulailler de 250 poules sur des parcelles agricoles, et en avoir délibéré, le Conseil municipal se prononce défavorablement.
- Suite à une demande de projet d'installation d'un pylône pour antenne relais sur le village, le Conseil municipal s'est prononcé défavorablement.

Fin de la séance à 23h25

Christian GIUGE  
Président de séance

Pierre ZANGA  
Secrétaire de séance

